

**Annule et remplace la délibération transmise le 12 décembre 2019**

**Extrait du Registre des délibérations  
du Bureau du 6 décembre 2019**

Date de publication : 12 décembre 2019	Délégués en exercice : 22
Date de convocation : 29 novembre 2019	Nombre de délégués présents ou représentés : 12
	Votes : Pour : 12 - Contre : - Abstentions :

Le 6 décembre 2019, les membres du Bureau du Parc naturel régional du Marais poitevin, légalement convoqués, se sont réunis, à Coulon (79), sous la présidence de Mme Séverine VACHON, 2<sup>ème</sup> vice-présidente.

**Étaient présents:**

Au titre du Conseil régional Nouvelle-Aquitaine : M. Pascal DUFORESTEL, M. Guy MOREAU

Au titre du Conseil départemental des Deux-Sèvres : Mme Séverine VACHON

Au titre des communes : M. Jean-Pierre SERVANT, Mme Catherine TROMAS

Au titre des EPCI : M. Michel SIMON

**Étaient représentés :**

Au titre du Conseil régional des Pays de la Loire : Mme Myriam GARREAU, M. Pierre-Guy PERRIER,  
M. Maxence DE RUGY

Au titre du Conseil départemental de la Vendée : M. François BON, M. Arnaud CHARPENTIER

Au titre des communes : M. Marc THEBAULT

**Étaient excusés :**

M. Bernard BELAUD, M. Benoit BITEAU, M. Joël BLUTEAU, M. Jérémy BOISSEAU, M. Bernard BORDET, Mme Catherine DESPREZ, M. Xavier GARREAU, M. Yann HELARY, M. Jean-Claude RICHARD, M. Stéphane VILLAIN

**Programme d'actions 2020**



Parc naturel régional du Marais poitevin • 2, rue de l'église • 79510 Coulon • Tél. 05 49 35 15 20  
correspondance@parc-marais-poitevin.fr • www.parc-marais-poitevin.fr

## Programme d'actions 2020

### Contexte

Il est proposé aux membres du **Bureau** de procéder au vote du programme d'actions 2020 tel que présenté dans l'annexe financière en annexe.

Le programme d'actions 2020 s'élève à **1 764 420 €**.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Contrat de Parc 2018-2020 entre les Régions Pays de la Loire, Nouvelle-Aquitaine et le Parc naturel régional du Marais poitevin ;

### Décision

Après en avoir délibéré, le **Bureau** décide :

- **de valider** le programme d'actions 2020 pour un montant de **1 764 420 €**,
- **d'autoriser** le Président à solliciter les financements auprès des Régions, Départements, Etat, Agence de l'Eau, Europe, Communes, EPCI et institutionnels.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

